

**COMPTE-RENDU**  
**Séance du 1<sup>er</sup> Avril 2015**  
**17 heures 30**  
**Salle de réunion de Cœur Lauragais**

Convocation du 23 Mars 2015

Nombre de membres	
Afférents au Conseil de Communauté	46
Présents	38
Procuration	2

L'an deux mille quinze et le premier avril, à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Cœur Lauragais s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle de réunion de Cœur Lauragais, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBRARD, Président.

Délégués présents : M. Gilbert HEBRARD (Président), Mme Andrée ORIOL (1<sup>ère</sup> Vice-présidente), M. Patrick DE PERIGNON (2<sup>ème</sup> Vice-président), M. Jean-Louis CANCIAN (3<sup>ème</sup> Vice-président), M. Jean-Pierre HOULIE (4<sup>ème</sup> Vice-président), M. Bernard VALETTE (5<sup>ème</sup> Vice-président), M. Jean-Clément CASSAN (6<sup>ème</sup> Vice-président), M. Gérard GRANOUILAC, M. Patrick GRANVILLAIN, Mme Pascale ESCARBOUDEL, M. René VIDAL, M. Thierry POUS, M. Roger FERRANDO, Mme Sophie ADROIT, Mme Patricia ZATKOWSKI, Mme Sybille ALBAGLIE-DAUBRESSE, M. Michel LAURENS, M. Philippe XERRI, M. Francis CALMETTES, Mme Gisèle CAILLIVE, M. Marc MENGAUD, M. Frédéric CASTELLE, M. Marc GARRIGOU, M. Serge CAZENEUVE, M. Christian CROUX, M. Axel DE LAPLAGNOLLE, M. Aimé BRAS, M. Daniel RUFFAT, Mme Sandrine VALETTE, M. Gérard LAVIGNE, Mme Michèle TOUZELET, M. Thierry MARCHAND, M. Jean-Paul MONTEIL, Mme Laurence KLEIN, M. Gilbert DALENC, Mme Maryse MOUYSET, M. Frédéric MIGEON, Mme Nicole DURY.

Délégués titulaires ayant donné pouvoir : Mme Marie-Gabrielle DAYMIER à Mme Sybille ALBAGLIE-DAUBRESSE, M. Laurent LELEU à M. Marc MENGAUD.

Délégués titulaires excusés et non représentés : Mme Sandrine VERCRUYSSSE, M. Gilbert MANENC, Mme Carole OLIVIERO, Mme Carine DIAZ, M. Jean-François PATTE, M. Denis MAGRE.

Madame Andrée ORIOL a été nommée secrétaire.

Le Président ouvre la séance à 17 heures 30 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Pour répondre aux questions sur les modalités de vote des titulaires et des suppléants, il précise que les modalités de **la suppléance d'un conseiller communautaire absent ponctuellement**, seront prochainement envoyées par courriel à l'ensemble des conseillers communautaires.

Après ces précisions, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

## **1. Approbation du compte de gestion 2014 - Budget Principal Cœur Lauragais**

Monsieur Thierry BARBOT, Trésorier, informe l'assemblée de la persistance des problèmes de transfert informatique aux services de la DGFIP. L'approbation du compte de gestion 2014 du Budget Principal Cœur Lauragais devra être actée avant le 30 juin 2015.

## **2. Approbation des statuts de Cœur Lauragais**

Le Président rappelle que le 25 février 2015 ont été votées les compétences nécessitant un vote préalable de l'Intérêt Communautaire s'y rattachant (obligation de la loi MAPTAM) :

- Aménagement de l'espace,
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création aménagement et entretien de la voirie,
- Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- Action sociale d'intérêt communautaire

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'aujourd'hui il est nécessaire d'adopter les statuts dans leur globalité.

- Tout ou partie de l'Assainissement,
- Développement touristique, développement culturel, sportif et de loisir,
- Petite enfance,
- Réseaux de communication électronique, délégation de compétences par le Conseil Général,
- Habilitation statutaire à prestation de service pour le compte de tiers,
- Administration de la Communauté de Communes

Un tableau avant / après est présenté.

Le Président précise que les statuts devront être approuvés par chaque Conseil Municipal dans les 3 mois suivant le 01/04/2015.

**Il ajoute que cette adoption des statuts par les communes vaudra transfert de compétence à Cœur Lauragais pour le SDAN (la délibération spécifique transmise par le CG31 est sans objet)**

Le Président spécifie que l'évolution des statuts est toujours possible, rappelant que l'adoption des statuts est réalisée à un « instant t ». En cas de nécessité, les modifications se dérouleront de la façon suivante :

- Pour les compétences ayant nécessité le vote préalable de l'intérêt communautaire : par la seule voie d'une délibération (majorité aux 2/3 des membres élus)
  - Les communes n'ont pas à délibérer dans les 3 mois
- Pour les compétences statutaires : par modification du document STATUTS en Conseil de Communauté
  - Les communes doivent ensuite délibérer dans les 3 mois, suivi de l'arrêté préfectoral.

Le Président soumet au vote l'approbation des statuts. Le Conseil de Communauté après en avoir débattu, adopte la proposition à l'unanimité, moins quatre abstentions.

*Au cours des débats, Monsieur Daniel RUFFAT, demande qu'une étude soit réalisée par la Direction des Transports du Conseil Départemental sur le « Transport à la Demande ». Monsieur RUFFAT demande que soient évalués les besoins et les coûts du service, éventuellement élargi à tout le territoire de CŒUR LAURAGAIS, de façon à créer une cohérence de ce service. Un groupe de travail se constituera afin d'apporter des éléments en faveur des décisions à adopter par le Conseil de Communauté.*

### **3. Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Le Président donne la parole à Monsieur Patrick de PERIGNON, vice-président en charge des questions finances et urbanisme.

Monsieur de PERIGNON rappelle au Conseil de Communauté que :

- En application des articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes étant dotées d'un PLU ou POS, le Maire délivre au nom de la commune des autorisations de droit des sols.
- Conformément aux dispositions de l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, un EPCI à fiscalité propre peut se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres pour toute mission réalisée en-dehors des compétences transférées.
- Étant entendu, en application de l'article R. 423-14 du Code de l'Urbanisme, que le Maire reste l'autorité compétente pour la délivrance de toute autorisation de droit des sols telles que visées aux articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme.

Lors du Conseil de Communauté du 12 mars 2015, les communes concernées par les nouvelles dispositions, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015, ont fait part de leur volonté de bénéficier d'un service mutualisé si CŒUR LAURAGAIS le mettait en place.

Il ajoute que, dans un premier temps, ce service concernera uniquement les communes munies de POS ou de PLU. Les communes à carte communale se verront obligatoirement concernées à partir seulement du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Président propose qu'une convention soit conclue entre Cœur Lauragais et les communes concernées par le transfert au 01/07/2015** pour définir et préciser les modalités de mise à disposition auprès de la commune des services de Cœur Lauragais pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation des sols au nom des communes suivantes:

- Auriac-sur-Vendinelle
- Beauville
- Bourg-Saint-Bernard
- Le Cabanial
- Caraman
- Lanta
- Mascarville
- Préserville
- Prunet
- Sainte-Foy-d'Aigrefeuille
- Saint-Pierre-de-Lages
- La Salvétat-Lauragais
- Tarabel

La convention s'appliquerait à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la commune.

Elle portera sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Les autorisations et actes dont les services de Cœur Lauragais assuraient l'instruction seraient les suivants:

- CU opérationnel (Cu.b - L.410-1 b du Code de l'Urbanisme)
- Déclaration Préalable (DP)
- Permis de construire (PC)
- Permis de démolir (PD)
- Permis d'aménager (PA)
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

**Monsieur de PERIGNON indique que Cœur Lauragais recrute actuellement un responsable du service Urbanisme** (agent de catégorie B à temps complet) pour assurer l’instruction et garantir la sécurité juridique des actes, avec prise de fonction envisageable au 1<sup>er</sup> mai 2015, le service devant être opérationnel le 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

Il ajoute que Cœur Lauragais sera vigilant à la montée en charge progressive du service, notamment en termes de secrétariat par la suite.

Un logiciel dédié devra être acquis par Cœur Lauragais, avec une connexion en mode web des communes adhérant au service d’instruction (PLU ou POS) ; logiciel qui pourra être mutualisé avec d’autres services comme le service « Voirie ».

Les communes pourront ainsi consulter les dossiers et connaître à tout moment leur état d’avancement afin de répondre le plus précisément possible à l’usager.

**Monsieur de PERIGNON souligne qu’afin de séquencer et d’harmoniser les différentes étapes d’instruction**, les procédures seront à formaliser avec l’appui des services de la DDT.

Elles seront travaillées avec les référents techniques des communes.

L’idée est que le service instructeur de Cœur Lauragais aille jusqu’à proposer les arrêtés à la signature du maire.

**Enfin, il propose les modalités de financement du service mutualisé suivantes:**

Cœur Lauragais prendrait en charge les charges d’investissement évaluées à 20 000€ TTC (achat du logiciel SIG, mobilier)

La contribution communale (évalué à 30 000€ TTC paran) pourrait être répartie selon 2 critères :

- 30 % en fonction du nombre d’habitants
- 70 % en fonction de la volumétrie des actes pondérés instruits par le service instructeur (base d’une moyenne des chiffres DDT entre 2012 et 2014)

Une pondération des différents actes selon le niveau de complexité d’instruction a été établie de la manière suivante :

<b>Cu.b : 0.4</b>	<b>PD : 0.8</b>
<b>DP : 0.7</b>	<b>PC : 1</b>
	<b>PA : 1.2</b>

Un projet de convention sera travaillé en groupe de travail URBANISME, il portera sur les conditions d’exécution de l’instruction des autorisations et actes et notamment:

- les moyens du service
- les missions assurées par les communes
- les missions assurées par le service instructeur
- la gestion des décisions
- les dispositions financières

Le projet de convention sera transmis aux 13 communes concernées qui devront délibérer dans le courant du mois de mai 2015.

	2012	2013	2014	2012-2014				
Commune	Total pondéré	Total pondéré	Total pondéré	Moyenne total pondéré	Population municipale	Coût par communes concernées 30% s/ pop°	Coût par communes concernées 70% s/ actes	Coût par communes concernées 30% s/ pop° 70% s/ actes
Auriac-sur-Vendinelle	33	22	17	24	996	840.82 €	1 564.68 €	2 405.50 €
Beauville	3	6	6	5	136	114.81 €	309.05 €	423.86 €
Bourg-Saint-Bernard	26	18	37	27	903	762.31 €	1 759.18 €	2 521.50 €
Le Cabanial	24	14	8	15	338	285.34 €	991.97 €	1 277.31 €
Caraman	55	51	40	49	2357	1 989.78 €	3 161.78 €	5 151.55 €
Lanta	57	123	64	81	1715	1 447.80 €	5 264.59 €	6 712.39 €
Mascarville	2	0	10	4	183	154.49 €	267.98 €	422.47 €
Préserville	19	13	16	16	648	547.04 €	1 037.36 €	1 584.40 €
Prunet	6	2	4	4	144	121.56 €	242.05 €	363.61 €
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	38	41	65	48	1979	1 670.67 €	3 096.94 €	4 767.61 €
Saint-Pierre-de-Lages	25	32	33	30	770	650.03 €	1 945.04 €	2 595.08 €
La Salvetat-Lauragais	13	6	2	7	137	115.66 €	430.07 €	545.73 €
Tarabel	15	14	14	14	355	299.69 €	929.30 €	1 228.99 €
Total com. compétentes	315	341	316	324	10661	9 000.00 €	21 000.00 €	30 000.00 €

Après cet exposé, le Président informe le Conseil de Communauté qu'il n'est pas nécessaire que les communes se positionnent sur le principe de création d'un service commun d'instruction des documents d'urbanisme, car l'approbation préalable des statuts les en dispense.

*Les questions soulevées par l'assemblée apportent les réponses suivantes :*

- *Le tableau ci-dessus présenté comporte un total pondéré sur une moyenne de 3ans.*
- *Les frais mandatés aux communes tiendront compte de la complexité des actes à traiter*
- *Une régularisation sera effectuée à chaque fin d'année*
- *Une pré-instruction sera réalisée par les communes sur les grandes lignes des dossiers à soumettre au service, de façon à éliminer certaines erreurs ou omissions évidentes*
- *Une réunion aura lieu avec l'agent recruté et les communes concernées*
- *Contentieux et recollement demeureront dans un 1<sup>er</sup> temps de la compétence des communes.*

***Monsieur Francis CALMETTES, maire du Faget, est intervenu au cours des débats pour signaler que sa commune, en cours de dépôt du document PLU, pourra entrer dans la catégorie des communes concernées, dont le nombre sera dès lors porté à 14.***

#### **4. Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Comité Syndical Pôles d'Equilibre Territorial et Rural Pays Lauragais (PETR Pays Lauragais)**

Le Président informe le Conseil de Communauté que suite à la démission de Madame Carole OLIVIERO représentante de Cœur Lauragais au sein du PETR Pays Lauragais, il y a lieu de désigner un nouvel élu pour siéger aux instances décisionnelles.

Le tableau des délégués titulaires et suppléants est actuellement le suivant :

##### **DELEGUES TITULAIRES**

Monsieur Frédéric CASTELLE  
Madame Marie-Gabrielle DAYMIER  
Monsieur Patrick de PERIGNON  
Madame Nicole DURY  
Monsieur Gilbert HEBRARD  
Madame Carole OLIVIERO  
Monsieur Bernard VALETTE  
Madame Sandrine VALETTE  
Madame Patricia ZATKOWSKI

##### **DELEGUES SUPPLEANTS**

Monsieur Francis CALMETTES  
Monsieur Jean-Clément CASSAN  
Monsieur Gilbert DALENC  
Monsieur Roger FERRANDO  
Monsieur Jean-Pierre HOULIE  
Monsieur Denis MAGRE  
Monsieur Marc MENGAUD  
Monsieur Frédéric MIGEON  
Madame Andrée ORIOL

Le Président fait appel à candidature afin de pourvoir au remplacement du mandat de Madame OLIVIERO. Monsieur Marc MENGAUD et Monsieur Gérard LAVIGNE ayant proposé leur candidature, le Conseil de Communauté élit :

- Monsieur Marc MENGAUD, délégué titulaire
- Monsieur Gérard LAVIGNE, délégué suppléant

pour siéger au Comité Syndical du PETR Pays Lauragais.

Suite à ces élections, le tableau des délégués titulaires et suppléants est désormais le suivant :

**DELEGUES TITULAIRES**

Monsieur Frédéric CASTELLE  
Madame Marie-Gabrielle DAYMIER  
Monsieur Patrick de PERIGNON  
Madame Nicole DURY  
Monsieur Gilbert HEBRARD  
Monsieur Marc MENGAUD  
Monsieur Bernard VALETTE  
Madame Sandrine VALETTE  
Madame Patricia ZATKOWSKI

**DELEGUES SUPPLEANTS**

Monsieur Francis CALMETTES  
Monsieur Jean-Clément CASSAN  
Monsieur Gilbert DALENC  
Monsieur Roger FERRANDO  
Monsieur Jean-Pierre HOULIE  
Monsieur Gérard LAVIGNE  
Monsieur Denis MAGRE  
Monsieur Frédéric MIGEON  
Madame Andrée ORIOL

## **5. Transformation de la crèche le Bonheur dans le pré de Lanta en multi accueil**

Le Président expose au Conseil de Communauté qu'il conviendrait de convertir l'actuelle crèche « Le Bonheur dans le Pré » en structure multi-accueil, afin de répondre aux attentes de parents de jeunes enfants et d'optimiser le taux de remplissage horaire de cette structure. Il propose à l'assemblée que l'accueil collectif soit non plus seulement « régulier », mais également « occasionnel », comme les autres établissements du territoire.

Le Président ajoute que, par décision en date du 22 janvier 2015, le Conseil Général de la Haute-Garonne a émis un avis favorable à cette hypothèse.

Il précise qu'aucun coût supplémentaire de mutation ou de fonctionnement ne viendrait s'ajouter au budget de la crèche actuelle, mais que bien au contraire, l'augmentation possible du nombre d'enfants affecté à 1 place augmenterait, et, par voie de conséquence, les aides de la Caisse d'Allocations Familiales se verraient réévaluées à la hausse.

Après cet exposé, il demande aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité la proposition de transformer la crèche actuelle « Le Bonheur dans le Pré » à Lanta en :

« Etablissement d'accueil collectif régulier et occasionnel d'enfants de moins de 6 ans »

## **6. Point sur la Commission Ad'AP**

Madame Andrée ORIOL qui anime la commission CIAPH, Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, expose qu'un marché est en cours concernant le diagnostic et la réalisation d'un agenda de travaux de mise en conformité pour l'accessibilité handicapés (Ad'AP) des ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) gérés par Cœur Lauragais.

Les offres sont en cours d'analyse. L'attribution se fera le 8 avril 2015 avec le soutien du CAUE.

Madame ORIOL précise que le marché comprend un lot pour 9 ERP, dont 1 en option, ainsi défini :

- Gymnase de Saint Pierre de Lages
- Gymnase de Caraman
- Siège social de la Communauté de Communes Cœur Lauragais
- Multi-accueil « Le jardin aux malices » à Caraman
- Multi-accueil « Le bonheur dans le pré » à Lanta
- Multi-accueil « La ferme des p'tits bouts » à Lanta
- Multi-accueil « Les P'tits Cœurs » à Maureville

- Multi-accueil « Le manège enchanté » à Sainte Foy d'Aigrefeuille
- OPTION sur le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) « Les Canaillous » à Sainte Foy d'Aigrefeuille:

*Cette option correspondra au résultat de la décision sur la prise en charge de l'étude, par la commune ou par l'intercommunalité ; en effet ce RAM est actuellement installé dans un bâtiment mis à disposition par la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille qui pourrait en réaliser le diagnostic global. Le RAM des « Canaillous » est rattaché au projet de construction sur Sainte Foy d'Aigrefeuille d'un RAM-et-Multi-Accueil dont l'ouverture est prévue fin 2016.*

*Monsieur Daniel RUFFAT intervient pour assurer que la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille prendra à sa charge l'Ad'AP relatif au local du Relais d'Assistantes Maternelles des « Canaillous ».*

*Suite à la question posée par Monsieur MIGEON, maire de Tarabel, il est précisé que concernant les IOP, Installations Ouvertes au Public, CŒUR LAURAGAIS ne relève pas à ce jour de la réglementation, car les « aménagements divers en plein air incluant des tribunes et gradins » qui auraient pu intéresser le terrain de football sis à Saint Pierre de Lages, ne sont pas applicables, le terrain en étant dépourvu.*

## **7. Point sur la Commission VOIRIE du 26/03/2015**

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Louis CANCIAN, vice-président à la Voirie Environnement Rivières. Assisté de l'agent chargé d'étude du poste « Voirie », il résume ainsi les points abordés lors de la réunion de la commission du 26 mars 2015 :

### **I/ LA VOIRIE COMMUNALE**

- a – Définition: VC, CR, lotissement
- b - Alignement

### **II/ LA COMPETENCE VOIRIE AU SEIN DE CŒUR LAURAGAIS**

- a - Définition
- b - Rôle de chacun
- c – Conséquences sur le Classement/Déclassement des voies
- d - Quels sont les besoins pour exercer cette compétence

### **III/ INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT**

### **IV/ L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- a - Situation actuelle
- b - Proposition de définition

### **V/ CONDITIONS D'INTERVENTION SUR VOIRIE: démarches administratives et sécurité**

### **VI/ PISTES DE REFLEXION A MOYEN TERME SUR LA COMPETENCE VOIRIE A CŒUR LAURAGAIS**

Monsieur Jean-Louis CANCIAN propose plusieurs types de réflexions à mener :

#### **- A COURT TERME (2015)**

Concernant les prestations d'entretien des voiries d'intérêt communautaire suivantes :

- FAUCHAGE: Harmoniser les prestations entre les communes,
- NIDS DE POULE: Clarifier la responsabilité de cette intervention,
- CURAGE: Encadrer les besoins et les interventions,

il sera proposé aux communes les mises en place suivantes, entre Cœur Lauragais et les communes, selon la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie et en clarifiant les conditions d'interventions sur voirie (sécurité et administratif) :

- FOND DE CONCOURS
- CONVENTIONS D'ENTRETIEN SPECIFIQUE

**ACTION : Enquête aux communes sur leurs besoins et fonctionnement actuel**  
**OBJECTIFS: Harmonisation, optimisation des dépenses, cohérence territoriale**

- A MOYEN TERME

Concernant l'administration de la voirie, seront proposés :

- La gestion des **arrêtés d'alignement** en lieu et place des Maires
- La gestion des **permissions de voiries** en lieu et place des Maires
- **Le recensement des voies** d'intérêt communautaire
- **Le recensement des dispositifs de collecte** des Eaux Pluviales (CCCL est exploitant)
- **L'assistance aux communes** sur leurs besoins en maîtrise d'œuvre VRD
- La mise en place et le suivi d'un **Système d'Information Géographique**

**ACTION : définition des moyens humains et financiers adaptés à ces pistes**  
**OBJECTIFS: Se conformer aux responsabilités d'un gestionnaire, cohérence territoriale**

Le Président reprend la parole pour appuyer la proposition qui sera faite au Conseil de Communauté sur la mise en place d'un véritable service d'entretien de la voirie, notamment pour les nids de poule. En effet, il souligne le fait que peu de petites communes disposent d'un personnel consacré à cette tâche, et ajoute que compte tenu des questions de sécurité et d'assurance, il serait imprudent de continuer à fonctionner avec, par exemple, un service d'élus bénévoles.

*NOTA : Le compte-rendu intégral de cette commission sera très prochainement à la disposition des communes.*

## 8. Questions diverses

Monsieur Jean-Louis CANCIAN soulève la question du projet de déchèterie sur la Commune de Lanta, en soulignant qu'une opposition à la réalisation de ce projet, craignant des nuisances, se développe à Lanta. Il rappelle que l'installation d'une déchèterie à Lanta réglerait les problèmes de trajets pour le dépôt des déchets destinés au tri des objets et matériaux avant leur valorisation dans des centres spécialisés. En effet, à ce jour, la déchèterie la plus proche est située sur Caraman, donc éloignée des communes de Lanta, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint Pierre de Lages ou Vallesvilles, occasionnant des inconvénients pour les usagers du service (frais de déplacements, perte de temps, etc.) .

Il insiste sur trois points :

- Une déchèterie n'est pas un centre de traitement, mais un lieu de transit des déchets, avant valorisation, règlementé.
- Le projet proposé et financé par TRIFYL, à hauteur de plusieurs milliers d'euros, est une opportunité qu'il serait imprudent d'abandonner.
- Le choix porté sur la commune de Lanta a fait suite à des réflexions concernant l'implantation sur un terrain en zone non inondable et représentant un point de ralliement logique pour la population nord-ouest de l'actuel canton de Revel.

Enfin, il ajoute qu'une réunion a été prévue le 1<sup>er</sup> avril 2015, à 19 heures à Lanta.

La séance est levée à 19 heures 30.